

La France doit refuser l'extradition du militant kabyle Aksel Bellabbaci

écrit par Maxime | 3 octobre 2024





Lors de l'audience d'Aksel Bellabaci à la Cour d'appel de Paris, son avocat, Me Gilles-William Goldnadel, a dénoncé les « raisons politiques » motivant la demande algérienne et demandé aux juges de ne pas extraditer l'opposant. Illustration. Ludovic Marin / AFP

L'Algérie réclame à la France la tête d'Aksel Bellabaci, que je ne connais ni d'Eve ni d'Adam mais qui suscite spontanément ma sympathie. Pour plusieurs raisons, et notamment parce qu'il est le bras droit de Ferhat Mehenni, président en exil du MAK (*Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie*) et menacé de mort. Le 24 avril dernier, Ferhat Mehenni a fait la déclaration de l'indépendance de la Kabylie devant les Nations Unies... De quoi rendre fous les dirigeants algériens, et c'est sans doute la vraie raison de la demande d'extradition...

<https://resistancerepublicaine.com/2024/01/21/le-regime-algerien-poursuit-la-persecution-des-militants-kabyles-independantistes-du-mak/>

<https://resistancerepublicaine.com/2024/04/28/proclamation-de-lindependance-de-la-kabylie-rififi-en-vue-a-alger/>

La France doit s'y opposer, pour de nombreuses raisons...

D'abord parce que l'on peut s'attendre à ce que cet opposant

kabyle à un gouvernement islamiste subisse des traitements inhumains dans son pays, ce qui dans le droit français actuel, le droit européen, le droit constitutionnel, justifie un refus d'extradition.

Cela nous empêche bien souvent de nous débarrasser de terroristes avérés. En l'occurrence, ce monsieur étant un indépendantiste kabyle dans un pays où les Kabyles ont subi l'oppression, je ne pense pas qu'il soit sur notre sol une menace. Au contraire, il répond sans doute à la vraie définition du réfugié, celui qui adopte le pays d'accueil parce que ses valeurs coïncident avec celles de ce pays. Pour une fois qu'on a un vrai réfugié ! Ouvrons-lui les bras.

Ensuite, l'Algérie nous urine dessus quand on lui demande de reprendre ses ressortissants « allah akbar » sous OQTF, ses produits islamisés exportés vers notre Nation française, laïque et aux racines judéo-chrétiennes et gréco-romaines. La réciprocité, qui longtemps a été et demeure sur le papier la norme dans les relations internationales, implique qu'on lui fasse pareil face à sa demande d'extradition.

J'ignore si Aksel Bellabbaci a commis des faits de terrorisme en Algérie au nom de la cause kabyle et cela m'importe peu. **Je ne juge pas ses faits mais constate qu'il est défendu par le patriote Gilles-William Goldnadel, qu'il s'oppose à un gouvernement islamiste et au vu de l'histoire de l'Algérie je sais que les Kabyles ont subi l'invasion musulmane...**

Ce Monsieur a sa place en France ! Bienvenu, réfugié !

La justice française n'a pas à demander des informations supplémentaires!

Elle doit opposer l'article 55 de la Constitution à

l'Algérie, article qui dispose que la réciprocité est la règle dans les relations internationales !

Il en découle un principe général du droit qui interdit à la Cour d'appel de Paris de répondre favorablement à la demande d'extradition !

Opposant kabyle réclamé par l'Algérie : la justice française demande des informations supplémentaires

Réfugié en France, Aksel Bellabbaci est notamment accusé par la justice algérienne d'avoir commandité des incendies qui ont fait au moins 90 morts en août 2021 en Kabylie. **Mais les preuves manquent pour l'extrader, selon la justice française.**

Lors de l'audience d'Aksel Bellabbaci à la Cour d'appel de Paris, son avocat, Me Gilles-William Goldnadel, a dénoncé les « raisons politiques » motivant la demande algérienne et demandé aux juges de ne pas extradier l'opposant. Illustration. Ludovic Marin / AFP

La [cour d'appel de Paris](#) a ordonné mercredi un complément d'informations à [l'Algérie](#), qui demande l'extradition d'un opposant et haut responsable du Mouvement d'autodétermination de la [Kabylie](#) (MAK), Aksel Bellabbaci, accusé « d'actes terroristes », selon une source proche du dossier.

Lors d'une audience le 11 septembre, le parquet général avait requis un supplément d'information, estimant que « l'enjeu (était) trop grave » et que « le rôle d'Aksel Bellabbaci (méritait) d'être éclairé ». Dans sa décision, la chambre des extraditions de la cour d'appel a suivi cette position, estimant que « les informations communiquées par les autorités algériennes se (révélaient) très incomplètes ».

Les autorités algériennes disposent désormais de deux mois pour transmettre ces informations et une nouvelle audience aura lieu le 18 décembre.

« Je suis confiant, l'Algérie n'a rien à avancer comme preuve sur cette affaire. Je suis content aussi que la justice française demande de traiter ce dossier sur le fond », a réagi Aksel Bellabbaci, accusé par son pays de 14 infractions, dont certaines lui faisant encourir la peine de mort. Si la peine capitale est prévue par le Code pénal algérien, elle n'est plus appliquée en vertu d'un moratoire en vigueur depuis 1993.

Un « terroriste » pour l'Algérie

Lors de l'audience, son avocat, Me Gilles-William Goldnadel, avait dénoncé les « raisons politiques » motivant la demande algérienne et demandé aux juges de ne pas l'extrader. Aksel Bellabbaci est accusé par la justice algérienne d'avoir commandité les incendies qui ont fait au moins 90 morts et ravagé des milliers d'hectares en août 2021 en Kabylie.

Il est également soupçonné d'avoir été « l'instigateur » du lynchage mortel d'un artiste peintre de 38 ans, Djamel Bensmaïl, qui venait aider les habitants à éteindre les flammes et qui a été désigné à tort à la foule comme un pyromane. Pour ce meurtre, la cour d'appel d'Alger a prononcé la condamnation à la peine capitale, commuée en prison à vie, de 38 personnes en octobre 2023.

Sympathisant depuis 2007 du MAK, Aksel Bellabbaci, 41 ans, est le bras droit de Ferhat Mehenni, président de ce mouvement accusé par Alger d'avoir des visées « séparatistes » et classé comme organisation terroriste. Il fait partie des 16 membres du MAK considérés comme « terroristes » par les autorités depuis février 2022 et a été condamné plusieurs fois par contumace en Algérie. L'opposant vit en France depuis 2012 et n'est plus retourné en Algérie depuis août 2019.

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/opposant-kabyle-reclame-par-lalgerie-la-justice-francaise-demande-des-informations-supplementaires-02-10-2024-A2PARHIYPVH65CK5IPPBLFGC3A.php>